

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2011 – 18 heures

Présents : Jean Arrufat, Alain Blanquer, Chantal Monnier, Jacques Bernard, Hélène Marchal, Christiane d'Halluin (à partir du 2nd point), Christian Ollier, Marie-Claude de Murcia, Jean-Philippe CAZABAT

Présents par procuration : Laurent GAUTREAU (procuration à Jean ARRUFAT), Pierre USSELMANN (procuration à Christian OLLIER)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christian OLLIER

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Travaux d'assainissement du Mas de Roujou : choix de l'attributaire
2. Réforme de la fiscalité de l'aménagement – institution de la Taxe d'Aménagement
3. Convention entre la commune et ERDF
4. Labellisation du sentier de randonnée pédestre « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières »
5. Élargissement du chemin de Saint Martin – acquisition de deux parcelles.
6. Organisation du référendum concernant la réalisation d'une salle d'activités
7. Questions diverses

1. Travaux d'assainissement du Mas de Roujou : choix de l'attributaire

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 5 juillet 2011 concernant le dossier d'appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement au Mas de Roujou
- Indique toute la procédure suivie pour l'attribution de ce marché travaux,
- Dit que la commission d'appel d'offres a choisi l'entreprise SADE pour un montant de marché de 229 957,00 € HT soit 275 028,57 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SADE pour un montant de marché de 229 957,00 € HT,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la rédaction des documents nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que pour la signature de l'ensemble des pièces au dossier de marché.

Arrivée de Christiane D'HALLUIN

2. Réforme de la fiscalité de l'aménagement – institution de la Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement va se substituer à la Taxe Locale d'Équipement encaissée sur certaines autorisations d'urbanisme.

Suite aux différentes simulations de calcul effectuées, Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 4%. La recette attendue serait alors sensiblement équivalente à celle d'une TLE à 5%.

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **4%** ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. Convention entre la commune et ERDF

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre ERDF et la commune visant à développer les relations et les engagements dans les domaines suivants :

- Proximité
- Qualité des travaux
- Gestion des incidents sur le réseau électrique
- Actions sociétales en faveur du développement durable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PRESENCE avec ERDF.

4. Labellisation du sentier de randonnée pédestre « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite, d'une part, officialiser un itinéraire de randonnée pédestre sur les territoires des communes de Lieuran-Cabrières et de Péret et, d'autre part, confirmer les termes de la délibération du 7 décembre 2009 et de la convention avec la commune de Péret du 4 avril 2008.

Elle s'est associée avec la Comité Départemental de randonnée pédestre du L'Hérault pour entreprendre ce travail afin d'aboutir à la création d'un itinéraire labellisé dénommé « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières ».

Compte tenu de l'intérêt que présente la création de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte verte de Lieuran-Cabrières et de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'itinéraire « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières » ;
- d'autoriser la commune, ses représentants ou prestataires, à installer sur les tronçons de cet itinéraire le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons,
 - sur les bas-côtés par nettoyage, débroussaillage, élagage léger,
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée ;
- de s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, et afin d'éviter les confusions de balisage, à informer le comité de toute création d'itinéraires de randonnées empruntant le tracé du circuit « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières » ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles traversées telles que définies à l'article 2 -définition – de la convention, ainsi que les parcelles communales cadastrées B379, B363 et B909 ;
- de confirmer les termes de la délibération du 7 décembre 2009.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions relatives à l'itinéraire de promenade « Les balcons volcaniques autour de Lieuran-Cabrières » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

5. Élargissement du chemin de Saint Martin – acquisition de deux parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que le Chemin de Saint Martin au Mas de Roujou est d'une largeur insuffisante pour assurer l'accès des véhicules de secours.

Il précise que le mur de soutènement du fonds supérieur s'est effondré en partie. Le coût des travaux à la charge des propriétaires de ces terrains s'élève à 15000€.

Il propose l'engagement de la procédure d'élargissement de cette voie par l'acquisition d'une bande de terrain non bâti de 21m² à Monsieur GRAU et d'une autre de 12m² à l'indivision SAR.

Le coût de cette acquisition peut être fixé à l'euro symbolique mais la commune doit prendre à sa charge l'intégralité des travaux découlant du préjudice subi par les propriétaires concernés, à savoir les frais de reconstruction des clôtures édifiées sur leurs propriétés et affectées par l'élargissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager la procédure d'élargissement de la voie communale dénommée Chemin de saint Martin ;
- **ACCEPTE** d'acquérir les fractions de parcelles nécessaires à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge l'intégralité des travaux découlant du préjudice subi par les propriétaires concernés.

6. Organisation du référendum concernant la réalisation d'une salle d'activités

Monsieur le Maire présente le projet de construction de la salle d'activités réalisé en partenariat avec le CAUE. La capacité d'accueil de la salle s'élève à 120 places assises, le coût à 300 000€. Il propose l'organisation d'un référendum local pour connaître le point de vue des Lieuranais. Un groupe de travail se réunira le 20 octobre, d'autres informations seront données par voie de presse et un Petit Lieuranais spécial sera dédié à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à un référendum local pour connaître l'avis de la population sur le projet de construction de la salle d'activités ;

FIXE la date du référendum au 8 janvier 2012 ;

CONVOQUE les électeurs à se rendre aux urnes le 8 janvier 2012 de 9h à 17h pour savoir si la population est d'accord sur le projet de construction envisagé ;

DECIDE que les électeurs auront à se prononcer sur la question suivante :

" Acceptez-vous que soit réalisée une salle communale d'activités sur une partie du terrain derrière l'ancienne école ? OUI ou NON. "

7. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 14 octobre 2011.